Le 8 octobre 2001

ADOPTION DU STATUT DE LA SOCIETE EUROPEENNE APRES TRENTE ANS - UN PROGRES, MAIS AVEC DES FAIBLESSES, DECLARE L'UNICE

Ce lundi, après trente années de discussion, le statut de la société européenne a été adopté: l'UNICE y voit un pas politique important vers la mise en place d'un véritable marché unique pour les entreprises. Toutefois, le statut adopté présente trois grands points faibles aux yeux de l'UNICE:

- il ne comporte aucun accord sur un régime fiscal adapté;
- il n'offre pas aux entreprises de réel instrument de droit communautaire, mais crée plutôt quinze statuts différents;
- l'application automatique des règles "de référence" préétablies, qui prescrivent une forme de codétermination étrangère à la majorité des États membres, pourrait avoir pour effet de rompre d'emblée l'équilibre de la négociation.

L'UNICE déplore que les bonnes propositions du Parlement européen n'aient pas été reprises par le Conseil[1]. Le Parlement avait expressément appelé la Commission à proposer des règles uniformisées d'imposition pour cette forme de société, afin de résoudre à long terme les problèmes posés par des charges fiscales inégales.

Depuis la première proposition de statut de la société européenne, en juin 1970, l'UNICE n'a cessé de souligner l'impact positif que la naissance d'un statut de la société européenne adéquat pourrait exercer sur la compétitivité des entreprises européennes sur les marchés mondiaux. L'UNICE compte désormais que le comité, qui doit être constitué pour veiller à la bonne mise en œuvre du statut de la société européenne, prendra en considération les préoccupations qu'elle a exprimées et pourra servir de forum au sein duquel répondre aux nombreuses questions ouvertes susceptibles d'affecter l'attrait du statut.

Note à l'éditeur

L'UNICE est le porte-parole officiel de plus de 16 millions de petites, moyennes et grandes entreprises en Europe, qui emploient plus de 106 millions de personnes. Présente sur la scène européenne depuis 1958, l'UNICE compte aujourd'hui 33 membres, fédérations nationales de l'industrie et des employeurs de 26 pays, dont la mission première est l'amélioration de la croissance et de la compétitivité en Europe.

Pour de plus amples informations, contactez: Susanne Klunkert: +32(0)2 237 65 62
GSM: +32(0)477 277 963
site web: www.unice.org

[1] Notamment en ce qui concerne des aspects du droit des sociétés (amendements 2, 4, 15 et 18), des aspects fiscaux (amendements 5, 6 et 16) et la participation des travailleurs (amendements 7, 10 et 12).